

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 028-117/08/BC

■ Acquisition à titre gratuit auprès de la Société CN PROMOTION d'une bande de terrain située 105 chemin de la Mûre à Marseille (15ème arrdt), en vue de l'élargissement du chemin de la Mûre
DUFH 08/718/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger une cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques, à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10% de la surface du terrain sur lequel doit être édifié la construction projetée.

La Ville de Marseille qui a délivré le permis de lotir n°13055.02.M.0037 LT-PO en date du 26 mars 2003 au profit de la Société CN PROMOTION représentée par Madame Christiane MERY, Gérante, a donc demandé en application de cette réglementation la cession gratuite de 26 m² soit la totalité de la parcelle cadastrée quartier les Borels section B n°128, afin de régulariser le foncier support de l'élargissement du chemin de la Mûre.

De part les compétences dévolues à Marseille Provence Métropole, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine décide l'exécution de cette cession.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC du 31 Mars 2004, portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 Juin 2006 ;
- L'Avis des Domaines n° 2007-215 V 1543 du 13 septembre 2007 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'acquisition à titre gratuit d'une parcelle, appartenant à la Société CN PROMOTION, permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de régulariser le foncier nécessaire à l'élargissement du chemin de la Mûre.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Société CN PROMOTION, représentée par Madame Christiane MERY Gérante, s'engage à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte une parcelle de terrain située 105 chemin de la Mûre 13015 Marseille, cadastrée soue le n° 128 de la section B des Borels pour une contenance de 26 m².

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant est autorisé à signer le protocole ci-annexé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 Décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Opération 2004/00074-Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN